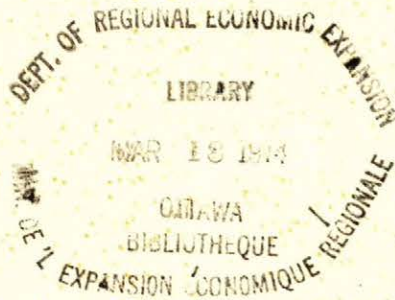




Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



Décembre 1973

HD
3646
C3
A3614
Dec 73

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 1973

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	7
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	9
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	10
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	11
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	21
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	22

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants industriels sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays tandis que les zones spéciales, au nombre de 23, constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints. On trouvera à la page 6 une carte des régions désignées et des zones spéciales.

Le montant d'une subvention peut varier, dans les limites prescrites, afin de répondre aux exigences d'un projet donné. Dans le cas d'une nouvelle usine ou de l'agrandissement d'un établissement existant en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, la subvention est fondée sur le coût d'immobilisation approuvé et, s'il y a lieu, sur le nombre d'emplois devant être créés. Dans le cas de la modernisation ou de l'agrandissement d'une usine qui n'implique pas de nouveau produit, seul le coût d'immobilisation approuvé est pris en considération.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine en vue d'un nouveau produit.

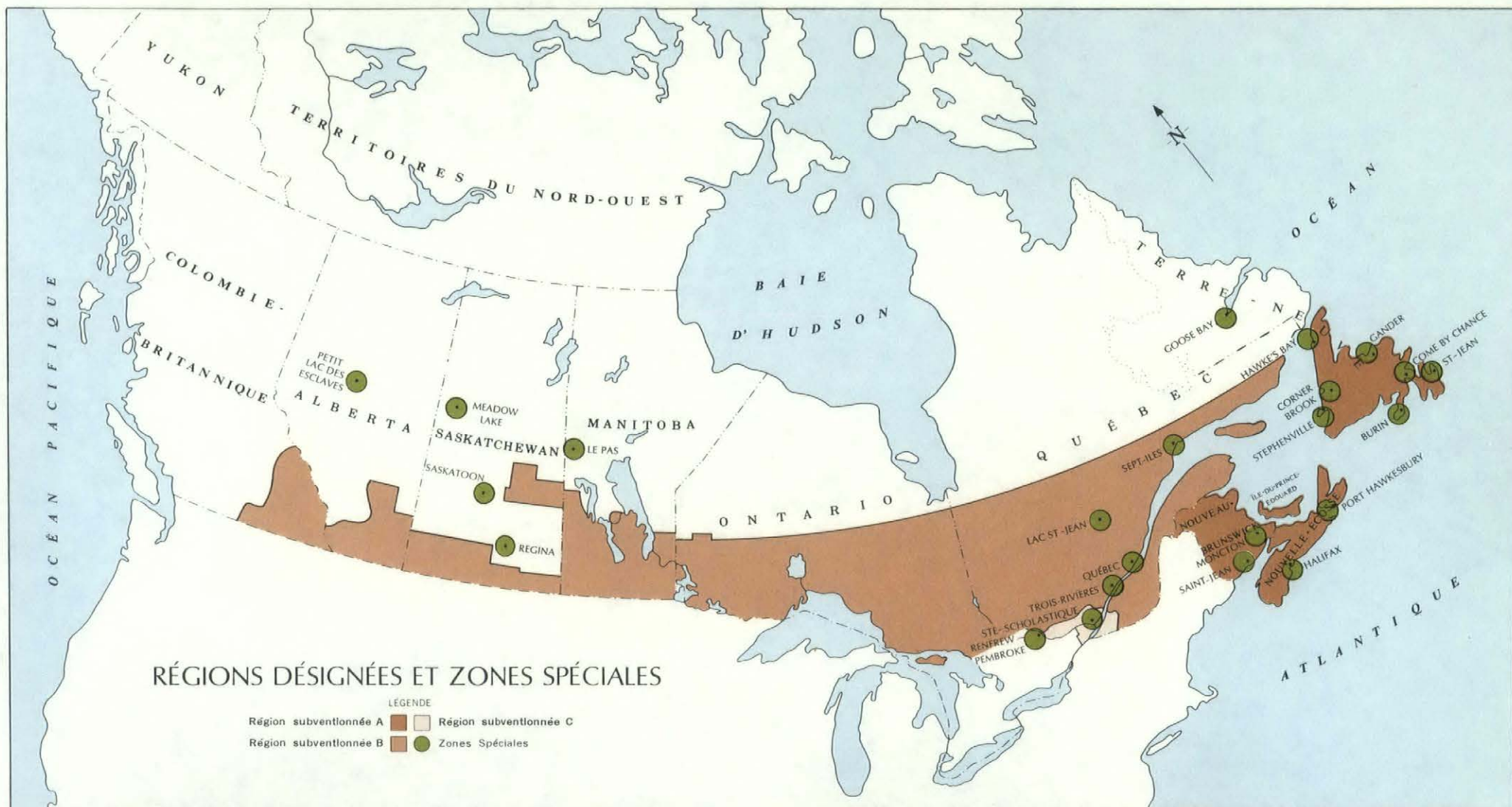
En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants industriels offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'entente servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.



PUBLIÉE 1973
 SOUS-SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
 DIVISION DE L'INFORMATION



**Expansion
 Économique
 Régionale** **Regional
 Economic
 Expansion**

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1973.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de décembre, 117 demandes ont été reçues et 47 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 8,771 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 4,872 ont été rejetées ou retirées et 3,467 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,535; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,535), des versements partiels ont été faits dans 1,235 cas et des versements définitifs dans 200 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$1,970.6 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 102,334; et
- montant global des subventions: \$398.0 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$139.5 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1973.

Il indique notamment qu'au cours de décembre, deux demandes ont été reçues.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - DÉCEMBRE 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	117	1,262	8,771
Demandes retirées	41	519	2,769
Demandes rejetées	23	382	2,103
Offres faites	47	625	3,467
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	47	625	3,467
Offres périmées	-	39	182
Offres déclinées	-	36	252
Offres acceptées	32	566	2,945
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	32	566	2,945
Offres acceptées, déclinées ou retirées	15	138	410
Nombre net d'offres acceptées	17	428	2,535
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	17	428	2,535
Aucun versement effectué	-	-	1,100
Versement partiel effectué	34	418	1,235
Dernier versement effectué	10	89	200

TABLEAU 2

DEMANDES DES GARANTIES DE PRÊTSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - DÉCEMBRE 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	2	39	254
Demands retirées	3	28	119
Demands rejetées	-	15	75
Offres faites	-	11	40
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	11	40
Offres périmées	-	2	5
Offres déclinées	1	1	3
Offres acceptées	-	9	30
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	9	30
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	4	6
Nombre net d'offres acceptées	-	5	24
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	5	24
Garanties en vigueur	-	7	13

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de décembre:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1973

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Atlantic Fish Processors Division, Canadian Tuna Company (1965) Limited	Marystown, T.-N.	Traitement du poisson	A	\$ 198,000	88	20%	\$ 39,600
2. Benoit Fournier Inc.	Daveluyville, P.Q.	Meubles	A	\$ 81,000	11	20%	\$ 16,200
3. Blomidon By-Products Ltd.	Corner Brook, T.-N.	Farine et huile de poisson	N.U.	\$ 444,000	7	20%	\$ 88,800
4. Broder Tire & Retreading Inc.	Sudbury, Ont.	Rechapage de pneus	N.U.	\$ 122,770	6	15% plus \$2,500 par emploi admissible (6)	\$ 33,415
5. Caron & Fils Meubles Inc.	La Pocatière, P.Q.	Meubles	A.M.	\$ 171,000	6	20%	\$ 34,200
6. Dent Lumber Limited	Grand Remous, P.Q.	Bois mou	N.U.	\$ 525,000	65	20% plus \$2,000 par emploi admissible (36)	\$ 177,000
7. Dyck Packers (1973) Ltd.	Swift Current, Sask.	Traitement des viandes	A.M.	\$ 153,000	6	20%	\$ 30,600

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Engineered Parts Limited	Saskatoon, Sask.	Pièces de machinerie pour les industries agricole et minière	N.U.	\$ 590,000	58	15% plus \$2,200 par emploi admissible (58)	\$ 216,100
9. Gérard Legendre Inc.	Saint-Flavien, P.Q.	Pantalons "jeans"	N.U.	\$ 154,600	53	15% plus \$650 par emploi admissible (49)	\$ 55,040
10. Industrial Hardwood Products Ltd.	Thunder Bay, Ont.	Bois de feuillus pour planchers	N.U.	\$ 187,200	30	10% plus \$1,500 par emploi admissible (30)	\$ 63,720
11. International Shoe Machine Corporation of Canada Limited	Granby, P.Q.	Formes pour semelles de souliers	N.U.	\$1,313,203	127	6% plus \$1,100 par emploi admissible (112)	\$ 201,992
12. Les Cèdres Laurentiens Inc.	Matane, P.Q.	Bois d'oeuvre	A.N.P.	\$ 256,992	23	15% plus \$1,000 par emploi admissible (23)	\$ 61,549
13. Les Entreprises P.V.L. Ltée	Ville-Marie, P.Q.	Bardeaux de cèdre	N.U.	\$ 132,795	18	20% plus \$2,200 par emploi admissible (17)	\$ 63,960
14. Metwood Manufacturing Limited	Slave Lake, Alta	Fenêtres et portes	N.U.	\$ 103,714	17	15% plus \$2,000 par emploi admissible (16)	\$ 47,557

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Miramichi Web Ltd.	Newcastle, N.-B.	Imprimerie	N.U.	\$ 177,900	7	25% plus \$2,000 par emploi admissible (7)	\$ 58,475
16. Nautilatex Canada Ltd.	Trois-Rivières, P.Q.	Bateaux pneumatiques	N.U.	\$ 494,000	56	15% plus \$1,500 par emploi admissible (52)	\$ 152,100
17. Ted Odoni	Sudbury, Ont.	Lampes pour téléviseur	N.U.	\$ 91,100	11	20% plus \$2,000 par emploi admissible (9)	\$ 36,220
18. Panther Pant Ltd.	Winnipeg, Man.	Vêtements de sport pour dames	N.U.	\$ 694,000	3	20%	\$ 138,800
19. Phil Gaudreault & Fils Ltée	Rouyn, P.Q.	Embouteillage de liqueurs douces	N.U.	\$ 162,500	10	10% plus \$1,500 par emploi admissible (10)	\$ 31,250
20. Pyramid Mobile Homes (1959) Limited	Argentia, T.-N.	Maisons mobiles	N.U.	\$ 904,000	110	20% plus \$3,300 par emploi admissible (110)	\$ 543,800
21. Quebec Wires Limited	Trois-Rivières, P.Q.	Toiles métalliques et synthétiques	A.M.	\$2,337,750	68	15%	\$ 350,662

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
22. Richard & Martel Inc.	Maniwaki, P.Q.	a) Traitement du bois	a) A	a) \$ 70,000	a) 4	a) 20%	a) \$ 14,000
		b) Copeaux de bois	b) A.N.P.	b) \$ 65,000	b) 2	b) 20% plus \$1,500 par emploi admissible (2)	b) \$ 16,000
23. Service de Pneus C.T.R. Ltée	Alma, P.Q.	Bandes de caoutchouc et de rechapage à froid de pneus de camions	A.N.P.	\$ 107,000	9	20%	\$ 21,400
24. Somex Ltée	Cap-de-la-Madeleine, P.Q.	Matelas et articles de literie	N.U.	\$ 217,320	23	15% plus \$2,000 par emploi admissible (20)	\$ 72,598
25. Sunray Boats Inc.	Victoriaville, P.Q.	Bateaux en fibre de verre	A	\$ 226,900	19	15%	\$ 34,035
26. The Northern Engineering and Supply Co. Limited	Thunder Bay, Ont.	Machinerie forestière	A	\$ 208,157	31	15%	\$ 31,224
27. Thermo-Mobiles Légers Ltée	Thetford Mines, P.Q.	Roulottes motorisées et pièces en plastique	N.U.	\$ 369,000	73	15% plus \$900 par emploi admissible (73)	\$ 121,050

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
28. Timmins Auto Springs Ltd.	Timmins, Ont.	Machinerie pour l'industrie forestière et l'industrie de la construction	A	\$ 775,000	53	10%	\$ 77,500
29. Unitog Canada Limited	Pembroke, Ont.	Uniformes	N.U.	\$ 850,000	86	10% plus \$1,000 par emploi admissible (86)	\$ 171,000
30. Vasthill N.S.A. Inc.	Granby, P.Q.	Contenants à fleurs en matière plastique	N.U.	\$ 330,000	36	15% plus \$1,500 par emploi admissible (33)	\$ 99,000
31. Vista Industries Limited	Saskatoon, Sask.	Roulottes de voyage	N.U.	\$ 214,000	32	15% plus \$1,500 par emploi admissible (31)	\$ 78,600
32. M. S.E. Whitten	Saint-Jean, T.-N.	Huiles de poisson	N.U.	\$ 60,000	8	25% plus \$2,000 par emploi admissible (8)	\$ 31,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Acme Bedding & Felt Co. Ltd. (Juil. 1973)	Winnipeg, Man.	Meubles rembourrés et literie	N.U.	\$ 417,100	107	25%	\$ 104,275
2. Canada Packers Limited (Oct. 1973)	Upper Canard, N.-É.	Traitement de viande de volaille	A	\$1,070,150	24	15%	\$ 160,522
3. Canadian Publishers (1970) Ltd. (Oct. 1973)	Winnipeg, Man.	Imprimerie	N.U.	\$ 684,069	34	10%	\$ 68,407
4. Casey Fisheries Ltd. (Fév. 1973)	Victoria Beach, N.-É.	Hareng et poisson de fond fumés et filets de hareng	A.M.	\$ 132,475	15	30%	\$ 39,743
5. Feron Company Limited (Mai 1973)	Windsor, N.-É.	Armoires de cuisine	N.U.	\$ 113,286	12	30%	\$ 33,986
6. Jason Enterprises Limited (Avril 1973)	Bareneed, T.-N.	Produits de poisson	N.U.	\$ 191,594	15	15% plus \$2,100 par emploi admissible (15)	\$ 60,239
7. Maritime Co-operative Services Limited (Sept. 1973)	Truro, N.-É.	Nourriture agglomérée pour animaux	N.U.	\$ 707,090	14	15% plus \$5,000 par emploi admissible (3)	\$ 121,064
8. Thor Mills Ltd. (Déc. 1972)	Granby, P.Q.	Fil à tisser	A.M.	\$ 700,000	5	14%	\$ 98,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
9. Thorburn Mill Supply Limited (Sept. 1972)	Pointe-Claire, P.Q.	Tuyaux en métal et en teflon et soupapes de sûreté	A	\$ 72,194	8	7%	\$ 5,053
10. Western Steel Span Buildings Ltd. (Juin 1973)	Winnipeg, Man.	Bâtiments préfabriqués en acier	N.U.	\$ 350,000	10	25%	\$ 87,500

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Action Knitting Mills Ltd. (Juin 1973)	Montréal, P.Q.						
2. American Air Filter of Canada Ltd. (Mai 1972)	Boucherville, P.Q.						
3. American Air Filter of Canada Ltd. (Mai 1972)	Saint-Laurent, P.Q.						
4. Champlain Industries (1962) Ltd. (Mars 1973)	Stanbridge Station, P.Q.						
5. Fine Togs Inc. (Janv. 1972)	Saint-Barthélemy, P.Q.						
6. International Bakeries Ltd. (Oct. 1972)	Montréal, P.Q.						
7. Italian Food Industries Inc. (Juil. 1973)	Montréal, P.Q.						
8. Kingfisher Automotive (Saskatchewan) Limited (Sept. 1973)	Moose Jaw, Sask.						
9. Ma-Tec Inc. (Sept. 1973)	Laval, P.Q.						
10. Melco Enterprises Limited (Mai 1973)	Corner Brook, T.-N.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
11. Merit Business Forms Ltd. (Nov. 1971)	Outremont, P.Q.						
12. Omer Roy & Fils Inc. (Juin 1973)	Saint-Donat, P.Q.						
13. Shuffleboard International Limited (Juil. 1971)	Renfrew, Ont.						
14. St-André Furniture Co. Ltd. (Avril 1973)	Montréal, P.Q.						
15. Transel Inc. (Juin 1973)	Saint-Paul- l'Ermitte, P.Q.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

Aucune offre de garantie de prêt n'a été acceptée en décembre
1973.

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti. Le projet ne peut être considéré de nouveau que si le requérant présente une nouvelle demande.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé en partie sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois admissibles -- La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135632

